

polémique de M. Ferry sur matière d'enseignement.

### L'EMPRUNT DE GUERRE

Eh ! quel, les jacobins qui nous gouvernent après avoir fait ouvertement, cyniquement, litière de nos libertés, et après les avoir foulées aux pieds, vont-ils aussi mettre à sac l'épargne nationale ?

Il s'y prendront sans violence, il est vrai ; ils se borneront à solliciter au paysan, au bourgeois, à l'industriel, leurs économies.

Le Rappet, avec un ton mielleux patelin, nous annonce en douceur, comme la chose la plus naturelle, la plus simple, la meilleure, que le Trésor public se dispose à emprunter de 800 millions à 1 milliard de francs.

Mé voyez récrier pas ! Le Trésor est autorisé à emprunter 1 milliard 920 millions, et il n'empruntera qu'un milliard. Louez M. Magnin, félicitez M. Gambetta de leur modération ! Vous allez lire l'article du Rappet.

Remarquez le calme avec lequel il annonce cette émission de 1 milliard de 3 0/0 amortissable !

Jamais la France n'a été ainsi détreussée ; et, lorsqu'il disparaîtra, le gouvernement actuel aura ruiné le pays au point de vue moral et matériel, absolument comme la ruineront les hommes de 1792 et de 1793.

Voici cet article :

Le ministre des finances se propose de faire, cette année, une importante émission de 3 0/0 amortissable. On sait que ce nouveau fonds d'Etat a été créé pour fournir les ressources propres à assurer, d'une part, l'achèvement de notre matériel militaire, d'autre part l'exécution du grand système de travaux publics imaginé par M. de Freycinet.

Deux émissions seulement ont eu lieu jusqu'à ce jour, dans le but de racheter diverses lignes secondaires de chemins de fer qui forment aujourd'hui le réseau de l'Etat. Mais depuis la fin de 1874, aucune émission n'a eu lieu, l'abondance de capitaux à bon marché dont a disposé le Trésor jusqu'à ce jour a dispensé d'avoir recours au crédit public.

Malgré tout, aujourd'hui que le système des grands travaux publics est entré dans sa période de pleine exécution, les dépenses sont énormes, et il s'agit d'y pourvoir.

Il importe de remarquer que chaque année les Chambres votent, en même temps que le budget normal de l'Etat, le budget dit des ressources extraordinaires, qui est précisément celui des grands travaux publics et du matériel militaire, qui est alimenté par des ressources d'impôts spéciaux fournis par le 3 0/0 amortissable.

Chaque année, en votant le budget des ressources extraordinaires, le Parlement autorise le ministre des finances à émettre du 3 0/0 amortissable jusqu'à concurrence d'une somme déterminée d'après l'étendue des besoins.

Depuis deux années, les autorisations se sont ajoutées sans que le gouvernement ait eu à en user, si bien qu'aujourd'hui le ministre des finances a le pouvoir d'émettre, par décret, une somme de 1,920 millions, c'est-à-dire bien près de « deux milliards » de 3 0/0 amortissable.

L'émission qui aura lieu cette année ne portera pas sur la totalité de cette somme, elle variera entre 800 millions et 1 milliard, c'est-à-dire environ la moitié de la somme autorisée.

Elle sera faite selon toutes probabilités, vers le mois de juillet prochain, à des conditions plus favorables pour les grandes opérations de ce genre.

Le budget de 1882, qui sera déposé à la Chambre le 20 janvier prochain, annoncera officiellement en quelque sorte l'existence, car il renferme au chapitre 13 du budget des finances un accroissement de dépenses de 25 à 30 millions correspondant au montant des arrérages qu'il y aura lieu de payer en 1882 pour les rentes 3 0/0 amortissables émises cette année.

Le Rappet veut-il que nous exprimions toute notre pensée ?

Eh ! bien, ceci est un emprunt de guerre. Que les électeurs ne l'oublient pas.

### UN COMBLE RÉPUBLICAIN

Les hommes qui nous gouvernent, pour la plus grande satisfaction de leurs intérêts personnels et pour nos péchés, ne veulent échapper à aucun ridicule. Après avoir fait gratter ou arracher tous les signes, lettres, inscriptions qui sur les monuments publics rappellent l'Empire, les voilà qui poussent la stupidité politique jusqu'à vouloir persévérer sous les campagnes militaires entreprises sous l'Empire, les actes de sauvetage, de dévouement accomplis sous le règne de Napoléon III, l'ont été sous la République.

A cet effet, les chefs de corps ont reçu l'ordre de centraliser, pour les envoyer au ministère de la guerre, les médailles militaires d'Italie, du Mexique, de sauvetage, portées par leurs soldats.

Tous ces insignes honorifiques vont être remplacés et recevoir sans exception l'inscription : République Française.

Nous ne plaignons pas, comme on le pourrait croire, rien n'est plus intéressant que c'est bête, c'est monstrueux de solliciter, mais cela est ainsi. Napoléon I<sup>er</sup> avait respecté la croix de Saint-Louis ; la République outrage l'histoire !

Pourquoi ne brûlez-vous pas le Louvre, aché par l'Empire ? pourquoi ne remplacé-vez-vous pas sur la porte Saint-Denis l'inscription Ludovic Magna par celle-ci : République Française ? Ce serait tout aussi logique et pas moins naïf.

### LA PRESSION ADMINISTRATIVE

Répondant l'autre jour à la République Française, qui prétendait que la candidature officielle n'existerait plus sous la République, nous protestations énergiquement et nous affirmions que jamais, sous aucun gouvernement et dans aucun temps, la pression administrative n'avait été mise au service des candidats du gouvernement comme sous le régime qui subit la France.

Les faits viennent de nouveau confirmer nos assertions. Dans les départements où il y a eu de l'indignation contre les agissements de l'autorité, le scandale a dépassé toutes limites.

Sur 12,847 votants, 6,110 électeurs ont voté pour des candidats royalistes, et 6,737 pour des candidats républicains.

Or, malgré cette majorité de 143 voix favorables aux candidats royalistes,

grâce au sectionnement ultra-fantaisiste voté par la majorité républicaine du conseil général du Gard, sous l'œil vigilant de M. Pelléan, 21 conseillers républicains sont élus contre 13 royalistes. C'est ainsi que les républicains, arrivés au pouvoir en flâtant le suffrage universel, s'en servent aujourd'hui.

Un journal radical, la *Marseillaise*, proteste en termes indignés contre ce qui s'est passé à Poitiers.

D'autre part, on annonce que des protestations nombreuses ont été déposées dans les préfectures contre les agissements de l'administration.

Déjà plusieurs députés de la droite ont été avisés de l'envoi de documents curieux et se proposent de saisir le Parlement des faits qui leur sont signalés.

Nous allons donc encore une fois, si la discussion n'est pas étouffée par quelque manoeuvre opportuniste, voir comment l'administration entend le respect du suffrage universel.

Le pays saura comment les électeurs sont traités, à l'aide de quels procédés dictatoriaux les votes sont arrachés aux consciences et ce qu'il faut enfin entendre par cette déclaration fatigante du pouvoir : « L'immense majorité du pays est avec nous. » (Patrie.)

### Manœuvres opportunistes

Les journaux républicains ont beaucoup insisté sur ce point que les élections de dimanche se sont faites en dehors de toute pression administrative et de toute ingérence officieuse. Il est singulièrement difficile de vérifier si nullo part les autorités n'ont fait peser le vote du côté du gouvernement ; en tous cas il est des régions où les candidatures républicaines ont profité de manoeuvres que n'ont pu ignorer les préfets. Ainsi on a distribué à profusion dans l'Ouest, un placard imprimé à Laval, dédié à « mes amis les cultivateurs », et signé Père Gérard, qui ne paraît pas être un produit de l'initiative privée.

On a dit que M. Jules Simon, président de la Commission sénatoriale de réforme de la magistrature, était l'auteur d'un contre projet appelé à servir de base aux nouvelles délibérations de la Commission. M. Jules Simon fait démentir l'assertion, parce que, dit-il, ce n'est pas un contre-projet qu'il a rédigé, mais seulement quelques dispositions nouvelles qu'il a fait accepter au sujet du recrutement de la magistrature. S'il en est ainsi, le démenti repose sur une équivoque et n'a pas d'importance. Qu'importe, en effet, que les idées que M. Jules Simon a fait prévaloir s'appellent contre-projet ou dispositions nouvelles ; le principal, c'est qu'il en est l'auteur et qu'elles ont été acceptées par la Commission.

Ce qui s'est passé au Père Lachaise, aux obsèques de Blanqui et à St-Ouen, aux obsèques du citoyen Theisz, a démontré, une fois de plus, les inconvénients de laisser pénétrer la foule dans les cimetières à l'occasion d'enterrements devant donner lieu à des discours et autres manifestations. Il en résulte des dégâts matériels et des atteintes portées à la propriété particulière qu'il importe de prévenir. C'est pourquoi l'administration préfectorale vient de décider que pour certains convois, la famille du défunt et un nombre limité de personnes désignées par elle, pourraient seuls pénétrer dans l'intérieur des cimetières. Rien de plus sage, assurément que cette mesure qui pourtant menace de provoquer les récriminations les plus vives de la part des révolutionnaires, qui parlent déjà de faire intervenir l'extrême gauche pour interpellier le Gouvernement à son sujet.

Depuis le commencement de la semaine, la Bourse, bien que les transactions n'y fussent pas autrement nombreuses, a été aux prises avec des préoccupations financières et politiques, qui ont plus d'une fois réagi sur les cours. Élévation du taux de l'escompte en Angleterre, diminution de l'encaisse métallique de la Banque de France, cherté des reports et l'éventualité, sinon certaine, d'une émission considérable de 3 0/0 amortissable en juillet prochain, voilà pour l'ordre financier. La circulaire de M. Barthélemy Saint-Hilaire au sujet des affaires Turcoques et les bruits relatifs à un prêt de 15 millions à la Porte par des banquiers de Berlin, voilà la part des impressions politiques.

Il en résulte une incertitude qui semble devoir paralyser, au moins jusqu'à la fin du mois, l'essor des affaires que l'on pensait devoir être considérables. J'ajouterai que les dispositions du marché anglais sont, à cause des troubles de l'Irlande et de la guerre les Boers, de nature à augmenter la réserve dans laquelle paraissent devoir se cantonner jusqu'à nouvel ordre la haute Banque et la grosse spéculation.

Aujourd'hui, on a cherché à réagir contre les impressions que je viens d'énumérer, mais les cours ne se sont élevés que faiblement au dessus de la clôture précédente. Cependant le marché est sensiblement plus calme qu'hier. Le 3 0/0 a fait 84,55, en baisse de 5 centimes, l'amortissable à 85,90 en baisse de 5 centimes, et le 5 0/0 à 120,35, en hausse de 10 centimes. Après Bourse, ce cours est resté sans changement. L'italien varie de 87,20 à 87,35 ; le 5 0/0 turc finit à 13,15, l'Égyptien à 360 et la Banque Ottomane à 548,15.

On assurait à la fin du marché, que la droite interpellera le Gouvernement, la semaine prochaine, au sujet des affaires de Tunisie.

Ainsi que je vous l'ai signalé avant-hier, le dernier bilan de la Banque de France accuse une diminution de sept millions dans l'encaisse, dont 4 millions 1/2 en or. D'autre part, la circulation des billets s'est accrue de près de 25 millions. Le portefeuille a gagné 18 millions, les comptes courants particuliers ont augmenté de près de 28 millions, tandis que

celui du Trésor a perdu 7 millions. Les bénéfices de la semaine atteignent le chiffre de 910,000 francs.

Le conseil des ministres tenu ce matin, sous la présidence de M. Grévy, s'est surtout occupé du projet de budget de 1882, dont M. Magnin avait communiqué l'exposé des motifs à ses collègues. Le budget de 1882 compte, comparativement à celui de 1881, un surcroît de dépenses de 47 millions, motivé par les dépenses de l'instruction publique et par le relèvement du traitement des petits employés.

L'Etat consacre notamment 15 millions à affranchir les communes d'une partie des charges que la gratuité de l'enseignement primaire doit faire peser sur elles.

L'exposé des motifs dit que ce résultat est rendu possible par le rendement de nos impôts indirects, sur lequel aucun mécompte n'est possible, les prévisions relatives aux excédents ayant été calculés dans les limites les plus restreintes et en négligeant par exemple toute plus-value sur l'impôt des boissons et celui des sucres, dont la diminution des droits est considérée comme devant déterminer un surcroît de consommation.

Il y avait cette après-midi au Luxembourg un assez grand nombre de sénateurs. On s'est entretenu principalement de l'élection du bureau. La gauche paraît vouloir, pour la vice-présidence, porter ses voix sur M. Batié. Quant aux postes de secrétaires laissés vacants par la retraite de MM. Bernard et Mazeau, on sait que M. Honoré était dés-à-présent accepté, mais pour la seconde place les concurrents sont nombreux. A MM. Lafond de Saint-Mur, Gustave Denis, Cuvinois ; il faut encore ajouter MM. Lenôël, Emile Labiche et Hébrard. Ce dernier paraît avoir de grandes chances.

A droite, outre les noms déjà cités, on parle encore de M. de Raismes, séparateur du Finistère. A gauche, il est question de MM. Malens et Rampont (Yonne) pour disputer à M. Pelléan la succession de M. Baze ; la droite pourrait bien la revendiquer pour son compte et la réclamer pour le général de la Jaille ou le général Arnaudeau.

M. Achille Florin nous communique la lettre suivante avec prière de la publier :

« Roubaix, le 16 janvier 1881. Messieurs les membres du comité des sociétés démocratiques de Roubaix. Malgré mon refus formel d'accepter votre programme, vous m'avez cependant porté comme candidat au Conseil municipal, dans l'élection de ce jour. Je tiens à déclarer à MM. les électeurs, que je n'adhère pas à ce programme, ne voulant pas aliéner mon indépendance. Je n'accepte donc pas la candidature que vous m'offrez, je vous prie, mes civilités. »

« RECEVEZ, JE VOUS PRIE, M. ACHILLE FLORIN. »

Les conseillers, élus le 9 janvier, viennent d'adresser la proclamation suivante aux électeurs :

« ÉLECTEURS, Malgré les élections officielles, malgré l'effroi simulé des craintifs, la liste présentée par les Sociétés démocratiques a obtenu une majorité imposante !

« Que tout le monde sente que le temps des réformes sages, mais progressives, est arrivé, et qu'à l'incertitude ou à la mauvaise volonté du passé, il faut substituer l'esprit d'initiative et de travail. »

« Tous, industriels, négociants, employés, ouvriers, nous avons un même intérêt municipal. Tous nous voulons la prospérité de Roubaix, son assainissement, le bien-être de ses habitants, leur développement moral et intellectuel. »

« Tous nous savons qu'en faisant notre Ville plus forte, plus saine, plus instruite, plus éclairée, nous l'armons d'autant plus et contre la concurrence des villes industrielles rivales et contre celle que nous fait l'étranger. »

« C'est pour cela que nous voulons briser avec l'esprit de routine, pour cela que nous nous sommes résolus à braver à toutes les aménagements, disposés à étudier tous les progrès ! »

« Électeurs ! vous avec compris ; vous avez voté ! Merci ! »

« Merci pour nous que vous avez déclarés dignes de votre confiance ; »

« Merci pour notre ville que nous, voulons rendre prospère. »

« Que la réaction jette des cris de paon, qu'elle nous traite de révolutionnaires, qu'elle se lamenté sur le sort que nous réservons à la ville que vous nous chargez d'administrer ; qu'importe ! »

« Laissons ces pleurs hypocrites et mettons-nous résolument à l'œuvre ! Il y a rien de commun entre elle et nous : elle est le passé, c'est-à-dire la servitude, la misère, l'ignorance publiques ; nous sommes, nous, la liberté, la prospérité, la science ! Elle est la Routine, nous sommes le Progrès ! Elle est la Monarchie, nous sommes la République ! »

« Vous êtes appelés à compléter votre œuvre ; que le vote du 16 janvier réponde au vote du 9 ! »

« Marchez tous sans hésitation, sans abstention, vers le triomphe complet. Eloignez à jamais des Conseils publics les hommes qui vous furent infidèles. Choisissez des mandataires intègres et dévoués. »

« Vive la République ! »

« Vos élus du 9 janvier. »

« Une nouvelle arrestation se rattache à celles opérées pour les vols de laine peignée commis, en ces derniers temps, à Roubaix, à un lieu avant-hier. Elle a été faite par M. le commissaire du 1<sup>er</sup> arrondissement dans des circonstances qui méritent d'être racontées. »

« M. le commissaire avait appris qu'un individu, dont le signalement lui avait été donné, s'était présenté dans plusieurs maisons de la rue de France et y avait offert en vente de la laine peignée. Le fonctionnaire rapprochant ces renseignements d'autres qu'il possédait déjà, se rendit, le lendemain matin à six heures, dans la rue de France, posta un de ses agents en observation à une extrémité de la rue pendant que lui-même occupait le point opposé. »

« Tous deux s'étaient très-soigneusement défilés. Ils voyaient sans être vus. »

« Vers six heures et demie, le commissaire vit un individu porter d'un sac entré à l'estaminet du *Relais d'Or*. »

« L'individu resta quelques minutes dans l'estaminet, puis se leva et s'en alla. Le commissaire, qui comme s'il eût voulu sonder les alentours. L'examen des lieux lui fut par suite favorable, car moins d'une minute plus tard, il sortit de nouveau de l'estaminet, porteur d'un sac dont il était chargé à sa mesure. Le commissaire n'avait perdu aucun de ses mouvements. Il le laissa parcourir environ 28 mètres, rampa plutôt qu'il ne marcha

jusqu'à lui, puis surgissant tout à coup devant l'homme au sac : « Vous vous nommez Declercq, n'est-ce pas ? lui dit-il, en lui frappant sur l'épaule. »

« Le commissaire venait, en effet, de reconnaître, un individu compromis déjà dans plusieurs des vols de laine. »

« Tout bouleversé par cette subite apparition, celui-ci répondit affirmativement. « Et ce sac, continua son interlocuteur, que contient-il et à qui appartient-il ? »

« De la laine. Je suis envoyé en commission par une personne qui était avec moi dans l'estaminet. »

« Quoiqu'il sût bien que Declercq mentait, le commissaire le conduisit au *Château d'Or*. La cabaretière déclara que cet homme s'était trouvé seul chez elle et qu'il n'y avait rien de juste le temps de « prendre un petit verre ». »

« Tout ceci est passé en moins de temps qu'il ne faut pour l'écrire. A un signal convenu, l'agent placé en observation à l'extrémité de la rue s'approcha et Declercq soldatement garrotté fut conduit au dépôt de sûreté. »

« Une demi-heure avant que ne se passât la scène que nous venons de raconter, deux bobines de laine pesant environ 10 kilogrammes avaient été enlevées d'une voiture se dirigeant vers Tourcoing. C'était ces deux bobines-là que Declercq portait dans son sac. »

« Avant-hier, un malfaiteur, resté inconnu, s'est introduit, à l'aide de fausses clefs, dans une maison de la rue Lavoisier, et y a pris une somme de 38 francs. »

« Un autre vol a été commis, le même jour, à l'aide d'un défilé, au hameau de l'Allumette, à Croix, chez M. Paul Vanison. »

« Un monsieur qui voulait sans doute se rendre compte de la marche du temps, a remarqué chez Vanison, une magnifique montre en or qu'il a emportée. »

« Un voisin, M. Louis Deleu, a vu le voleur sortir de chez M. Vanison. Il a donné son signalement à la police. »

« Deux étrangers, Jean Peitz, Prussien et Julien Guttermann, Polonais, ont été arrêtés, hier, à Roubaix en état de vagabondage. »

« On se rappelle que plusieurs sujets prussiens ont été récemment arrêtés à Roubaix pour le même délit. »

« Comme nous l'avons annoncé, la *Fanfare Delatour* offre à ses membres honoraires une soirée bachique qui aura lieu lundi prochain. »

« Voici le programme : PREMIÈRE PARTIE. — 1. Fanfare, Allégoire militaire, Laury. — 2. H. Parent, Romance. — 3. F. Dodeu, air varié pour flûte, A. Ferrière. — 4. Detemmerman, *Mon cœur à Paris*, Rups. — 5. L. Bouffart, fantaisie pour hautbois, Verroust. — 6. H. V. Chansonnette. — 7. Detemmerman, *Mon cœur à Paris*, Rups. — 8. Detemmerman, *La Mendiantine de Strasbourg*, F. Dubois. — 9. Bouffart, fantaisie pour hautbois, Verroust. — 10. H. Parent, romance, *Le Bon Air*, varié pour flûte, Berbiguer. — 11. Detemmerman et Lohest, *Reine de Chypre* duo, Halévy. — 12. H. V., chansonnette. »

« Le piano sera tenu par M. L. Ecrepoot. »

« On nous prie de répondre aux trois questions suivantes : »

1<sup>o</sup> Un élève de l'école d'Alfort peut-il faire son volontariat sans passer d'examen ?

2<sup>o</sup> La question précédente étant résolue affirmativement, quelles pièces a-t-il à fournir pour cet objet ?

3<sup>o</sup> Étant porteur du diplôme de vétérinaire, peut-il faire son volontariat comme vétérinaire ?

« Est-il obligé, dans ce cas, de verser 1500 francs et reçoit-il un traitement quelconque pendant son année de service ? »

« Voici la réponse à ces diverses questions que nous adresser un intérêt : »

1<sup>o</sup> L'élève d'une école vétérinaire ne doit pas passer d'examen. »

2<sup>o</sup> Il doit fournir : une demande écrite de sa main, sur timbre et adressée à la Préfecture ; »

« Le consentement du père et de la mère, aussi sur timbre ; »

« Note du casier judiciaire, sur papier libre. Rien à payer au greffe ; l'acte de naissance et le certificat de bonnes vie et mœurs, également sur papier libre ; »

3<sup>o</sup> Étant porteur du diplôme de vétérinaire, il doit néanmoins verser les 1500 francs prescrits, et ne touche aucun traitement au régiment où il fait son volontariat, en qualité de vétérinaire. »

« Il peut choisir le régiment de cavalerie qu'il lui plaît. »

« TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE Audience du 15 janvier Président : M. Parenty. Assesseurs : MM. Coquelin et Babled. »

« Affaire de « Propagateur ». Injures au Conseil académique de Douai. »

« Voici le texte du jugement rendu aujourd'hui : »

« Attendu que Lefebvre est prévenu d'avoir injurié publiquement le Conseil académique de Douai dans trois articles du journal le *Propagateur du Nord*, publié à Lille, dans les numéros 1, 11 et 12 de décembre 1880, et que l'article 1<sup>er</sup> par ces mots : « L'École Saint-Joseph de Lille devant le Conseil académique ; » le 2<sup>e</sup> par ceux-ci : « Profession de foi d'un père de famille ; » et le 3<sup>e</sup> par : « HONTE AU CONSEIL ACADEMIQUE DE DOUAI. »

« Attendu que, dans celui du 5 décembre, Lefebvre a discuté les causes supposées de la citation du P. Pillon devant le Conseil académique de Douai, et a contesté les garanties d'impartialité offertes par la composition du conseil aux membres de l'enseignement libre ; »

« Attendu que si, dans cette discussion qui ne lui était pas interdite, il a employé quelques expressions trop vives et regrettables, aucune d'elles, néanmoins, ne présente le caractère d'injures, dans le sens juridique du mot ; »

« Qu'il y ait, en outre, dans son ensemble, un excès sur ce ton acerbe des polémiques qu'on lui reproche ; »

« Attendu que les vers publiés le 12 décembre renferment des véhémences de style familières à la poésie plutôt que de véritables injures ; »

« Mais, attendu que, dans l'article du 12 décembre, sous la rubrique : MONTA AU CONSEIL ACADEMIQUE DE DOUAI, qui constitue déjà une injure grave, Lefebvre a écrit, outre ce Conseil, notamment dans les passages plus particulièrement signalés par la prévention, ou en lui-même, et pour la troisième fois, la majorité du Conseil académique semble avoir été « priver qu'elle ne mérite pas le mépris, » et plus loin que : « l'accusation d'immoralité se retourne contre les accusateurs qui sont en même temps les juges ; »

« Attendu que ces injures et termes de mépris constituent des injures publiques envers un corps constitué, prévues et punies par la loi du 25 mars 1822 ; »

« Attendu, toutefois, que Lefebvre a écrit et publié cet article le jour même de la décision rendue par le Conseil académique, et sous l'empire de l'émotion qu'il en ressentait ; que, par suite, il y a lieu de lui accorder le bénéfice des circonstances atténuantes ; »

« Par ces motifs, Le Tribunal. Reçoit Lefebvre des deux premiers chefs de la prévention relevés à sa charge ; Et, sur les articles 5, 6 de la loi du 29 décembre 1875, et de la loi du 17 mai 1819, 5 de la loi du 25 mars 1822, 5 du décret du 14 août 1818,

Dans sa séance du 15 janvier, le conseil de guerre séant à Lille a prononcé les condamnations suivantes :

Louis Letermier, soldat au 43<sup>e</sup> de ligne, désertion à l'étranger avec emport d'effets d'habillement non représentés. — 3 ans de travaux publics.

Paul Vendrart, soldat au 110<sup>e</sup> de ligne, 1<sup>o</sup> désertion à l'étranger en temps de paix ; 2<sup>o</sup> vol d'une somme d'argent et un paire de bottines au préjudice d'un adjudant du même régiment. — Cinq ans de détention, la dégradation militaire, et cinq ans de surveillance de la haute police.

Le temps qu'il fera. — Voici, d'après Nick, quelle sera la physionomie de la seconde partie du mois de janvier :

Apparition probable de bourrasques signalées ou non plus tard par le *New-York-Herald* — plus souvent sur les îles Britanniques, — aux époques des équinoxes et des lunestices ; c'est-à-dire au début des périodes où les vents vives, ci-après avec dépressions barométriques, ondes, grains, giboulées, neiges ou coups de vent, qui se feront sentir plus ou moins sur la France.

Temp mixte, relativement assez beau sur la France, notamment sur la zone méridionale, avec ciel souvent couvert ou brumeux dans la matinée, et quelques éclaircies dans l'après-midi.

Temps plus variable sur les zones du Nord et du Centre, principalement pendant les périodes critiques, suivies d'accalmies avec gelées intermittentes moyennant quelques-uns de ces vents, particulièrement dans le voisinage des lunestices et de l'apogée (première et deuxième décades principalement).

Neige vers les 11, 19, 26, 30, sur les zones du Nord et du Centre de la 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> périodes notamment, crues d'eau après.

Election d'un juge-suppléant au Tribunal de Commerce de Tourcoing.

Art. 1<sup>er</sup>. — Les commerçants patentés, désignés sur la liste dressée à cet effet, sont convoqués au lundi 24 janvier courant de 9 heures du matin à midi et devant le Tribunal de Commerce de Tourcoing, à l'effet de procéder à l'élection d'un juge-suppléant audit Tribunal, en remplacement de M. Jourdain.

Art. 2. — L'élection aura lieu sous la présidence de M. le Maire de Tourcoing, assisté de quatre assesseurs, qui seront les deux plus jeunes et les deux plus âgés des électeurs présents.

Art. 3. — Au premier tour de scrutin, nul ne sera élu s'il n'a réuni la moitié plus un des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart des électeurs inscrits. Au deuxième tour, qui, le cas échéant, aura lieu le lundi suivant, au même lieu et à la même heure, l'élection sera acquise à la majorité relative.

Art. 4. — La durée du scrutin sera de deux heures au moins.

Art. 5. — Sont éligibles aux fonctions de juge ou de juge-suppléant, tout commerçant et agent de change, âgé de trente ans, inscrit à la patente depuis cinq ans, et domicilié au moment de l'élection, dans le ressort du Tribunal ; toute personne ayant rempli depuis cinq ans les fonctions de Directeur de commerce anonyme, tout capitaine au long cours et maître au cabotage ayant commandé pendant cinq ans, justifiant des mêmes conditions d'âge et de domicile, porté sur la liste des électeurs au titre de la composition des listes pour être inscrit.

Les anciens commerçants et agents de change sont éligibles s'ils ont exercé leur commerce pendant cinq ans.

Art. 6. — Le Président proclamera le résultat de l'élection. Le procès-verbal sera dressé en quadruple original. Le Président en transmettra deux exemplaires au Préfet et un au Procureur général ; le quatrième sera déposé au coffre du Tribunal. Ce procès-verbal sera la composition de l'assemblée, le nombre des électeurs présents et le nombre des suffrages obtenus par chacun des candidats élus, avec indication de leur âge, de leur domicile, de leur profession, du temps depuis lequel ils sont inscrits à la patente, et pour les anciens négociants, du temps pendant lequel ils ont exercé leur commerce.

Art. 7. — Le présent arrêté sera publié et affiché, par les soins de MM. les Maires, dans toutes les communes du ressort du Tribunal de Commerce de Tourcoing.

Un exemplaire du présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront déposés sur le bureau de l'assemblée.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LILLE Audience du 15 janvier Président : M. Parenty. Assesseurs : MM. Coquelin et Babled. »

« Affaire de « Propagateur ». Injures au Conseil académique de Douai. »

« Voici le texte du jugement rendu aujourd'hui : »

« Attendu que Lefebvre est prévenu d'avoir injurié publiquement le Conseil académique de Douai dans trois articles du journal le *Propagateur du Nord*, publié à Lille, dans les numéros 1, 11 et 12 de décembre 1880, et que l'article 1<sup>er</sup> par ces mots : « L'École Saint-Joseph de Lille devant le Conseil académique ; » le 2<sup>e</sup> par ceux-ci : « Profession de foi d'un père de famille ; » et le 3<sup>e</sup> par : « HONTE AU CONSEIL ACADEMIQUE DE DOUAI. »

« Attendu que, dans celui du 5 décembre, Lefebvre a discuté les causes supposées de la citation du P. Pillon devant le Conseil académique de Douai, et a contesté les garanties d'impartialité offertes par la composition du conseil aux membres de l'enseignement libre ; »

« Attendu que si, dans cette discussion qui ne lui était pas interdite, il a employé quelques expressions trop vives et regrettables, aucune d'elles, néanmoins, ne présente le caractère d'injures, dans le sens juridique du mot ; »

« Qu'il y ait, en outre, dans son ensemble, un excès sur ce ton acerbe